



14ème législature

Question N° : 65821	De M. Édouard Courtial (Union pour un Mouvement Populaire - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > ostéopathes	Analyse > formation.
Question publiée au JO le : 07/10/2014 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question de la pratique de l'ostéopathie. Il lui fait part de l'inquiétude des professionnels de santé sur les projets du ministère concernant la création d'un référentiel métier ignorant les fondements scientifiques de l'ostéopathie, l'absence d'audit de la formation et de son contenu pour les écoles d'ostéopathie avant leur agrément. Cette normalisation de la pratique illégale de la médecine n'allant pas dans le sens d'une réelle sécurité sanitaire risque de conduire des patients à avoir recours à ces pratiques en toute ignorance. De même, il lui demande si effectivement des mesures réglementaires sont prévues pour des stages en milieu hospitalier de non professionnels de santé. Il souhaiterait qu'un dialogue de qualité soit établi avec les professionnels de santé avant la parution de ces décrets.